Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1157

3.11.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/1157 DE LA COMMISSION

du 12 juin 2025

définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) nº 600/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les formulaires, modèles et procédures normalisés à utiliser pour l'agrément des dispositifs de publication agréés, des mécanismes de déclaration agréés et des fournisseurs de système consolidé de publication et pour les notifications s'y rapportant, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2017/1110 de la Commission

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) nº 648/2012 ([1]), et notamment son article 27 *quinquies*, paragraphe 5, et son article 27 *quinquies ter*, paragraphe 8,

considérant ce qui suit:

(1) Selon la définition de l'article 2, paragraphe 1, point 36 *bis*, du règlement (UE) nº 600/2014, les prestataires de services de communication de données comprennent les dispositifs de publication agréés (APA), les mécanismes de déclaration agréés (ARM) et les fournisseurs de systèmes consolidés de publication (CTP). Bien que ces types d'entités n'exercent pas les mêmes activités de communication de données, le règlement (UE) nº 600/2014 prévoyait une procédure d'agrément similaire. En conséquence, le règlement d'exécution (UE) 2017/1110 de la Commission ([2]) prévoyait des formulaires, modèles et procédures normalisés communs qui pouvaient indistinctement être utilisés pour l'agrément de tous les prestataires de services de communication de données et pour les notifications s'y rapportant. Le règlement (UE) 2024/791 du Parlement européen et du Conseil ([3]) a modifié le règlement (UE) nº 600/2014, afin d'opérer une distinction entre, d'une part, la procédure d'agrément pour les APA et les ARM et, d'autre part, la procédure d'agrément pour les CTP. Pour tenir compte de cette modification, il convient d'abroger le règlement d'exécution (UE) 2017/1110 et de le remplacer par un nouveau règlement.

(2) Afin de faciliter les communications entre un demandeur sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM, d'une part, et l'autorité compétente, d'autre part, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et les autorités nationales compétentes devraient désigner un point de contact et publier les informations le concernant sur leur site web.

(3) Les exigences organisationnelles applicables aux APA et aux ARM présentent des différences. Un demandeur sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM ne devrait communiquer que les informations nécessaires pour évaluer la demande relative aux services de communication de données qu'il souhaite fournir.

(4) Afin de faciliter les communications entre l'AEMF et les demandeurs qui sollicitent un agrément en tant que CTP, l'AEMF devrait désigner un point de contact et en publier les coordonnées sur son site web.

([1]) JO L 173 du 12.6.2014, p. 84, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/600/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2017/1110 de la Commission du 22 juin 2017 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les formulaires, modèles et procédures normalisés pour l'agrément des prestataires de services de communication de données et les notifications connexes en application de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers (JO L 162 du 23.6.2017, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/1110/oj).

([3]) Règlement (UE) 2024/791 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant le règlement (UE) nº 600/2014 en vue de renforcer la transparence des données, de lever les obstacles à la mise en place de systèmes consolidés de publication, d'optimiser les obligations de négociation et d'interdire la réception d'un paiement pour le flux d'ordres (JO L, 2024/791, 8.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/791/oj).

(5) L'article 27 *quinquies bis* du règlement (UE) nº 600/2014 impose à l'AEMF de prévoir des procédures de sélection distinctes en vue de désigner un CTP pour les obligations, un CTP pour les actions et les fonds cotés, et un CTP pour les produits dérivés de gré à gré ou les sous-catégories pertinentes de produits dérivés de gré à gré. Un demandeur sollicitant un agrément en tant que CTP ne devrait donc être tenu de communiquer que les informations nécessaires pour évaluer la demande concernant la catégorie d'actifs pour laquelle il entend exploiter le système consolidé de publication.

(6) Tout traitement de données à caractère personnel aux fins du présent règlement doit être effectué conformément au droit de l'Union en matière de protection des données à caractère personnel. À cet égard, tout traitement de données à caractère personnel effectué par les autorités nationales compétentes en application du présent règlement doit être effectué conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil ([4]) et aux exigences nationales relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Tout traitement de données à caractère personnel par l'AEMF en application du présent règlement doit être effectué conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([5]).

(7) Le présent règlement se fonde sur les projets de normes techniques d'exécution soumis à la Commission par l'AEMF.

(8) L'AEMF a procédé à des consultations publiques sur les projets de normes techniques d'exécution sur lesquels se fonde le présent règlement. L'AEMF n'a pas analysé les coûts et avantages potentiels liés, car cela aurait été tout à fait disproportionné par rapport à la portée et à l'incidence des projets de normes techniques d'exécution concernés.

(9) L'AEMF a sollicité l'avis du groupe des parties intéressées au secteur financier institué conformément à l'article 37 du règlement (UE) nº 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil ([6]).

(10) Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725, et a émis des observations formelles le 17 mars 2025.

(11) Afin de garantir que toutes les dispositions établissant des formulaires, modèles et procédures normalisés pour l'agrément des prestataires de services de communication de données et les notifications s'y rapportant figurent dans un seul règlement, il convient d'inclure les normes techniques d'exécution à adopter en vertu de l'article 27 *quinquies*, paragraphe 5 et de l'article 27 *quinquies ter*, paragraphe 8, du règlement (UE) nº 600/2014,

([4]) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj).

([5]) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

([6]) Règlement (UE) nº 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1095/oj).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

CHAPITRE I

FORMULAIRES, MODÈLES ET PROCÉDURES NORMALISÉS POUR L'AGRÉMENT DES APA ET DES ARM ET LES NOTIFICATIONS S'Y RAPPORTANT

Article premier

Désignation d'un point de contact pour les demandeurs sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM

L'AEMF et les autorités nationales compétentes désignent un point de contact pour le traitement de toutes les informations envoyées par les demandeurs sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM. Les coordonnées du point de contact désigné sont publiées et actualisées régulièrement sur les sites web de l'AEMF et des autorités compétentes nationales.

Article 2

Formulaire de demande et formulaire de notification pour les demandeurs sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM, et modalités de transmission de ces formulaires

1. Un demandeur sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM fournit à l'AEMF ou, selon le cas, à son autorité nationale compétente toutes les informations visées à l'article 27 *quinquies* du règlement (UE) n° 600/2014, en remplissant le formulaire de demande figurant à l'annexe I du présent règlement.

2. Un demandeur sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM fournit à l'AEMF ou, selon le cas, à son autorité nationale compétente des informations sur tous les membres de son organe de direction, en remplissant le formulaire de notification figurant à l'annexe II.

3. Un demandeur sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM indique clairement dans sa demande d'agrément à laquelle des exigences énoncées aux articles 27 *bis* à 27 *decies* du règlement (UE) n° 600/2014 il fait référence et dans quel document joint à sa demande ces informations sont fournies.

4. Tout demandeur sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM indique dans sa demande d'agrément si l'une des exigences énoncées aux articles 27 *bis* à 27 *decies* du règlement (UE) n° 600/2014 ou dans le règlement délégué (UE) 2025/1143 de la Commission ([7]) ne s'applique pas au service de communication de données pour lequel il demande cet agrément.

5. L'AEMF et les autorités nationales compétentes indiquent sur leur site web si les formulaires de demande dûment remplis, les notifications et toute information complémentaire s'y rapportant doivent être transmis par voie électronique.

Article 3

Accusé de réception d'une demande d'agrément pour exploiter un APA ou un ARM

Dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'agrément pour l'exploitation d'un APA ou d'un ARM, l'AEMF ou, selon le cas, l'autorité nationale compétente envoie au demandeur par voie électronique un accusé de réception indiquant notamment les coordonnées du point de contact désigné en application de l'article 1er.

([7]) Règlement délégué (UE) 2025/1143 de la Commission du 12 juin 2025 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les exigences en matière d'agrément et d'organisation applicables aux dispositifs de publication agréés et aux mécanismes de déclaration agréés, et sur les exigences en matière d'agrément applicables aux fournisseurs de système consolidé de publication, et abrogeant le règlement délégué (UE) 2017/571 de la Commission (JO L, 2025/1143, 3.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/1143/oj).

Article 4

Informations complémentaires à fournir par un demandeur sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM

À la demande de l'AEMF ou, selon le cas, de l'autorité nationale compétente, un demandeur sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM fournit à cette autorité, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de cette demande, les informations complémentaires dont l'AEMF ou l'autorité nationale compétente a besoin pour procéder à l'évaluation de la demande d'agrément.

Article 5

Notification d'une modification, par un APA ou un ARM, de la composition de son organe de direction

Tout APA ou ARM fournit à l'AEMF ou, selon le cas, à son autorité nationale compétente des informations sur toute modification de la composition de son organe de direction, en remplissant le formulaire de notification figurant à l'annexe III.

Article 6

Communication de la décision de délivrance ou de refus d'un agrément pour exploiter un APA ou un ARM

L'AEMF ou, selon le cas, l'autorité nationale compétente informe par voie électronique tout demandeur sollicitant un agrément pour exploiter un APA ou un ARM de sa décision de délivrer ou de refuser cet agrément, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'adoption de la décision motivée prévue par l'article 27 *quinquies*, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 600/2014.

CHAPITRE II

FORMULAIRES, MODÈLES ET PROCÉDURES NORMALISÉS POUR L'AGRÉMENT DES SYSTÈMES CONSOLIDÉS DE PUBLICATION ET LES NOTIFICATIONS S'Y RAPPORTANT

Article 7

Désignation d'un point de contact pour les demandeurs sollicitant un agrément en tant que CTP

L'AEMF désigne, pour le traitement de toutes les informations envoyées par les demandeurs sollicitant un agrément pour l'exploitation d'un système consolidé de publication, un point de contact dont elle publie et actualise régulièrement les coordonnées sur son site web.

Article 8

Formulaire de demande et formulaire de notification pour les demandeurs sollicitant un agrément en tant que CTP, et modalités de transmission de ces formulaires

1. Tout demandeur sollicitant un agrément en tant que CTP fournit à l'AEMF toutes les informations visées à l'article 27 *quinquies ter*, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 600/2014 en remplissant le formulaire de demande figurant à l'annexe IV.

2. Tout demandeur sollicitant un agrément en tant que CTP fournit à l'AEMF des informations sur tous les membres de son organe de direction en remplissant le formulaire de notification figurant à l'annexe V.

3. Tout demandeur sollicitant un agrément en tant que CTP indique clairement dans sa demande d'agrément à laquelle des exigences énoncées aux articles 27 *bis* à 27 *decies* du règlement (UE) n° 600/2014 il fait référence et dans quel document joint à sa demande ces informations sont fournies.

4. Tout demandeur sollicitant un agrément en tant que CTP indique dans sa demande d'agrément si l'une des exigences énoncées aux articles 27 *bis* à 27 *decies* du règlement (UE) nº 600/2014 ou dans le règlement délégué (UE) 2025/1143 ne s'applique pas au service de CTP pour lequel il demande cet agrément.

5. L'AEMF indique sur son site web si les formulaires de demande dûment remplis, les notifications et toutes les informations complémentaires s'y rapportant doivent être transmis par voie électronique.

Article 9

Accusé de réception d'une demande d'agrément en tant que CTP

Dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'agrément en tant que CTP, l'AEMF envoie au demandeur par voie électronique un accusé de réception indiquant notamment les coordonnées du point de contact désigné en application l'article 7.

Article 10

Informations complémentaires à fournir par un demandeur sollicitant un agrément en tant que CTP

À la demande de l'AEMF, tout demandeur sollicitant un agrément en tant que CTP lui fournit, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de cette demande, les informations complémentaires dont elle a besoin pour procéder à l'évaluation de sa demande d'agrément.

Article 11

Notification d'une modification, par un CTP, de la composition de son organe de direction

Les CTP informent l'AEMF de toute modification apportée à la composition de leur organe de direction, en remplissant le formulaire de notification figurant à l'annexe VI.

Article 12

Communication de la décision de délivrance ou de refus d'un agrément en tant que CTP

L'AEMF informe par voie électronique les demandeurs ayant sollicité un agrément en tant que CTP de sa décision de délivrer ou de refuser cet agrément, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'adoption de la décision motivée prévue par l'article 27 *quinquies ter*, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 600/2014.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Abrogation

Le règlement d'exécution (UE) 2017/1110 est abrogé.

Les références faites à ce règlement abrogé s'entendent comme des références au présent règlement.

Article 14

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 juin 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

Formulaire de demande d'agrément pour la fourniture de services de communication de données en tant qu'APA ou qu'ARM

Numéro de référence:

Date:

De:

Nom du demandeur:

Adresse:

Identifiant d'entité juridique (le cas échéant):

(Coordonnées de la personne de contact désignée du demandeur)

Nom complet:

Téléphone:

Adresse électronique:

Destinataire:

AEMF/Autorité nationale compétente:

Adresse:

(Coordonnées du point de contact désigné au sein de l'AEMF/de l'autorité nationale compétente)

Adresse:

Téléphone:

Adresse électronique:

Madame/Monsieur [*supprimer la mention inutile*],

Veuillez trouver ci-joint la demande d'agrément établie conformément à l'article 2 du règlement d'exécution (UE) 2025/1157 de la Commission.

— Personne chargée de préparer la demande:

Nom complet:

Statut/fonction:

Téléphone:

Adresse électronique:

Date:

Signature:

— Nature de la demande [*cocher la ou les cases correspondantes*]:

☐ Agrément — dispositif de publication agréé (APA)

☐ Agrément — mécanisme de déclaration agréé (ARM)

CONTENU

Veuillez insérer les informations visées dans le règlement délégué (UE) 2025/1143 de la Commission. Veuillez fournir ces informations dans la section appropriée ou renvoyer aux annexes contenant ces informations.

Informations sur l'organisation [article 2 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la propriété [article 3 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la gouvernance d'entreprise [article 4 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les membres de l'organe de direction [article 5 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les contrôles internes [article 6 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la résilience opérationnelle numérique [article 7 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les conflits d'intérêts [article 8 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les exigences organisationnelles en matière d'externalisation [article 9 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la gestion par l'APA des informations incomplètes ou susceptibles d'être erronées [article 10 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la gestion par l'ARM des informations incomplètes ou susceptibles d'être erronées [article 11 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la connectivité de l'ARM [article 12 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la lisibilité par machine [article 13 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les renseignements à publier par l'APA [article 14 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Remarques:

ANNEXE II

Formulaire de notification concernant la liste des membres de l'organe de direction de l'APA ou de l'ARM

Numéro de référence:

Date:

De:

Nom du demandeur:

Adresse:

Identifiant d'entité juridique (le cas échéant):

(Coordonnées de la personne de contact désignée du demandeur)

Nom complet:

Téléphone:

Adresse électronique:

Destinataire:

AEMF/Autorité nationale compétente:

Adresse:

(Coordonnées du point de contact désigné de l'AEMF/l'autorité compétente)

Adresse:

Téléphone:

Adresse électronique:

Madame/Monsieur [*supprimer la mention inutile*],

Veuillez trouver ci-joint, en application de l'article 2 du règlement d'exécution (UE) 2025/1157 de la Commission, une notification concernant la composition de l'organe de direction.

— Personne chargée de préparer la notification:

Nom complet:

Statut/fonction:

Téléphone:

Adresse électronique:

Date:

Signature:

— Liste des membres de l'organe de direction:

Membre 1

Nom complet:

Lieu et date de naissance:

Numéro d'identification national ou équivalent:

Adresse privée:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Curriculum vitæ joint à la demande: Oui/Non

Expérience professionnelle et autre expérience pertinente:

Diplômes obtenus et autres formations pertinentes:

Confirmation, si possible au moyen d'une attestation officielle, de l'absence de casier judiciaire concernant des activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, la prestation de services financiers ou de services de données, des actes de fraude ou de détournement, OU déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'autorité compétente, de demander des informations aux fins de l'article 5, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) 2025/1143 de la Commission:

Déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'autorité compétente, de demander des informations aux fins de l'article 5, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Temps minimal (approximatif) que la personne concernée consacrera à l'exercice de ses fonctions au sein de l'APA ou de l'ARM:

Déclaration des éventuels conflits d'intérêts pouvant exister ou naître du fait de l'exercice de ses fonctions, et de la manière dont ces conflits sont gérés:

Informations complémentaires permettant d'apprécier si la personne jouit d'une honorabilité suffisante, possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires et consacre un temps suffisant à l'exercice des fonctions visées à l'article 27 *septies*, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 600/2014:

Date effective d'entrée en fonction:

[*Veuillez fournir ces informations ici ou expliquer comment elles seront fournies; à défaut, renvoyer aux annexes contenant ces informations*]

Membre [N]

Nom complet:

Lieu et date de naissance:

Numéro d'identification national ou équivalent:

Adresse privée:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Curriculum vitæ joint à la demande: Oui/Non

Expérience professionnelle et autre expérience pertinente:

Diplômes obtenus et autres formations pertinentes:

Confirmation, si possible au moyen d'une attestation officielle, de l'absence de casier judiciaire concernant des activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, la prestation de services financiers ou de services de données, des actes de fraude ou de détournement, OU déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'autorité compétente, de demander des informations aux fins de l'article 5, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'autorité compétente, de réaliser des vérifications aux fins de l'article 5, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Temps minimal (approximatif) que la personne concernée consacrera à l'exercice de ses fonctions au sein de l'APA ou de l'ARM:

Déclaration des éventuels conflits d'intérêts pouvant exister ou naître du fait de l'exercice de ses fonctions, et de la manière dont ces conflits sont gérés:

Informations complémentaires permettant d'apprécier si la personne jouit d'une honorabilité suffisante, possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires et consacre un temps suffisant à l'exercice des fonctions visées à l'article 27 *septies*, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 600/2014:

Date effective d'entrée en fonction:

[*Veuillez fournir ces informations ici ou expliquer comment elles seront fournies; à défaut, renvoyer aux annexes contenant ces informations*]

ANNEXE III

Formulaire de notification d'une modification de la composition de l'organe de direction de l'APA ou de l'ARM

Numéro de référence:

Date:

De:

Nom de l'APA ou de l'ARM:

Adresse:

Identifiant d'entité juridique (le cas échéant):

(Coordonnées de la personne de contact désignée de l'APA ou de l'ARM)

Nom complet:

Téléphone:

Adresse électronique:

Destinataire:

AEMF/Autorité compétente nationale:

Adresse:

(Coordonnées du point de contact désigné de l'AEMF/l'autorité compétente)

Adresse:

Téléphone:

Adresse électronique:

Madame/Monsieur [*supprimer la mention inutile*],

Veuillez trouver ci-joint, en application de l'article 5 du règlement d'exécution (UE) 2025/1157 de la Commission, la notification de modifications apportées à la composition de l'organe de direction.

— Personne chargée de préparer la notification au sein de l'APA ou de l'ARM:

Nom complet:

Statut/fonction:

Téléphone:

Adresse électronique:

Date:

Signature:

— Informations sur le ou les membres qui quittent l'organe de direction:

Membre 1

Nom complet:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Date effective du départ du membre de l'organe de direction:

Raisons du départ du membre de l'organe de direction:

Membre [N]

Nom complet:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Date effective du départ du membre de l'organe de direction:

Raisons du départ du membre de l'organe de direction:

— Informations sur le ou les nouveaux membres de l'organe de direction:

Membre 1

Nom complet:

Lieu et date de naissance:

Numéro d'identification national ou équivalent:

Adresse privée:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Curriculum vitæ joint à la demande: Oui/Non

Expérience professionnelle et autre expérience pertinente:

Diplômes obtenus et autres formations pertinentes:

Confirmation, si possible au moyen d'une attestation officielle, de l'absence de casier judiciaire concernant des activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, la prestation de services financiers ou de services de données, des actes de fraude ou de détournement, OU déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'autorité compétente, de demander des informations aux fins de l'article 5, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) 2025/1143 de la Commission:

Déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'autorité compétente, de demander des informations aux fins de l'article 5, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Temps minimal (approximatif) que la personne concernée consacrera à l'exercice de ses fonctions au sein de l'APA ou de l'ARM:

Déclaration des éventuels conflits d'intérêts pouvant exister ou naître du fait de l'exercice de ses fonctions, et de la manière dont ces conflits sont gérés:

Informations complémentaires permettant d'apprécier si cette personne jouit d'une honorabilité suffisante, possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires et consacre un temps suffisant à l'exercice des fonctions visées à l'article 27 *septies*, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 600/2014:

Date effective d'entrée en fonction:

[*Veuillez fournir ces informations ici ou expliquer comment elles seront fournies; à défaut, renvoyer aux annexes contenant ces informations*]

Membre [N]

Nom complet:

Lieu et date de naissance:

Numéro d'identification national ou équivalent:

Adresse privée:

Fonction:

Numéro d'identification national ou équivalent:

Adresse privée:

Fonction:

Curriculum vitæ joint à la demande: Oui/Non

Expérience professionnelle et autre expérience pertinente:

Diplômes obtenus et autres formations pertinentes:

Confirmation, si possible au moyen d'une attestation officielle, de l'absence de casier judiciaire concernant des activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, la prestation de services financiers ou de services de données, des actes de fraude ou de détournement, OU déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'autorité compétente, de demander des informations aux fins de l'article 5, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'autorité compétente, de demander des informations aux fins de l'article 5, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Temps minimal (approximatif) que la personne concernée consacrera à l'exercice de ses fonctions au sein de l'APA ou de l'ARM:

Déclaration des éventuels conflits d'intérêts pouvant exister ou naître du fait de l'exercice de ses fonctions, et de la manière dont ces conflits sont gérés:

Informations complémentaires permettant d'apprécier si cette personne jouit d'une honorabilité suffisante, possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires et consacre un temps suffisant à l'exercice des fonctions visées à l'article 27 *septies*, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 600/2014:

Date effective d'entrée en fonction:

[*Veuillez fournir ces informations ici ou expliquer comment elles seront fournies; à défaut, renvoyer aux annexes contenant ces informations*]

— Liste complète et mise à jour des membres de l'organe de direction:

Nom	Fonction	Date effective d'entrée en fonction

Nom:

Fonction:

Date effective d'entrée en fonction:

ANNEXE IV

Formulaire de demande d'agrément pour la fourniture de services de communication de données en tant que CTP

Numéro de référence:

Date:

De:

Nom du demandeur:

Adresse:

Identifiant d'entité juridique (le cas échéant):

(Coordonnées de la personne de contact désignée du demandeur)

Nom complet:

Téléphone:

Adresse électronique:

Destinataire:

AEMF:

Adresse:

(Coordonnées du point de contact désigné de l'AEFM)

Adresse:

Téléphone:

Adresse électronique:

Madame/Monsieur [*supprimer la mention inutile*],

Veuillez trouver ci-joint la demande d'agrément établie conformément à l'article 8 du règlement d'exécution (UE) 2025/1157 de la Commission.

— Personne chargée de préparer la demande:

Nom complet:

Statut/fonction:

Téléphone:

Adresse électronique:

Date:

Signature:

— Nature de la demande:

☐ Agrément — système consolidé de publication (CTP)

CONTENU

Veuillez insérer les informations visées dans le règlement délégué (UE) 2025/1143 de la Commission. Veuillez fournir ces informations dans la section appropriée ou renvoyer aux annexes contenant ces informations.

Informations sur la propriété [article 16 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur l'organisation [article 17 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la gouvernance d'entreprise [article 18 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les membres de l'organe de direction [article 19 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les contrôles internes [article 20 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les conflits d'intérêts [article 21 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la capacité d'exploitation [article 22 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur l'externalisation [article 23 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les modèles de tarification et de licence des données de marché [article 24 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la résilience opérationnelle numérique [article 25 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur l'efficacité énergétique [article 26 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les dispositions prises pour conserver les enregistrements [article 27 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les exigences en matière d'organisation [article 28 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur la réception, la consolidation et la diffusion des données et sur la qualité des données [article 29 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Informations sur les candidats conjoints [article 30 du règlement délégué (UE) 2025/1143]:

Remarques:

ANNEXE V

Formulaire de notification concernant la liste des membres de l'organe de direction du CTP

Numéro de référence:

Date:

De:

Nom du demandeur:

Adresse:

Identifiant d'entité juridique (le cas échéant):

(Coordonnées de la personne de contact désignée du demandeur)

Nom complet:

Téléphone:

Adresse électronique:

Destinataire:

AEMF:

Adresse:

(Coordonnées du point de contact désigné de l'AEFM)

Adresse:

Téléphone:

Adresse électronique:

Madame/Monsieur [*supprimer la mention inutile*],

Veuillez trouver ci-joint, en application de l'article 8 du règlement d'exécution (UE) 2025/1157 de la Commission, une notification concernant la composition de l'organe de direction.

— Personne chargée de préparer la notification:

Nom complet:

Statut/fonction:

Téléphone:

Adresse électronique:

Date:

Signature:

— Liste des membres de l'organe de direction:

Membre 1

Nom complet:

Lieu et date de naissance:

Numéro d'identification national ou équivalent:

Adresse privée:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Curriculum vitæ joint à la demande: Oui/Non

Expérience professionnelle et autre expérience pertinente:

Diplômes obtenus et autres formations pertinentes:

Confirmation, si possible au moyen d'une attestation officielle, de l'absence de casier judiciaire concernant des activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, la prestation de services financiers ou de services de données, des actes de fraude ou de détournement, OU déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'AEMF, de demander des informations aux fins de l'article 19, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) 2025/1143 de la Commission:

Déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'AEMF, de demander des informations aux fins de l'article 19, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Temps minimal (approximatif) que la personne concernée consacrera à l'exercice de ses fonctions au sein du CTP:

Déclaration des éventuels conflits d'intérêts pouvant exister ou naître du fait de l'exercice de ses fonctions, et de la manière dont ces conflits sont gérés:

Informations complémentaires permettant d'apprécier si la personne jouit d'une honorabilité suffisante, possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires et consacre un temps suffisant à l'exercice des fonctions visées à l'article 27 *septies*, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 600/2014:

Date effective d'entrée en fonction:

[*Veuillez fournir ces informations ici ou expliquer comment elles seront fournies; à défaut, renvoyer aux annexes contenant ces informations*]

Membre [N]

Nom complet:

Lieu et date de naissance:

Numéro d'identification national ou équivalent:

Adresse privée:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Curriculum vitæ joint à la demande: Oui/Non

Expérience professionnelle et autre expérience pertinente:

Diplômes obtenus et autres formations pertinentes:

Confirmation, si possible au moyen d'une attestation officielle, de l'absence de casier judiciaire concernant des activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, la prestation de services financiers ou de services de données, des actes de fraude ou de détournement, OU déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'AEMF, de demander des informations aux fins de l'article 19, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'AEMF, de demander des informations aux fins de l'article 19, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Temps minimal (approximatif) que la personne concernée consacrera à l'exercice de ses fonctions au sein du CTP:

Déclaration des éventuels conflits d'intérêts pouvant exister ou naître du fait de l'exercice de ses fonctions, et de la manière dont ces conflits sont gérés:

Informations complémentaires permettant d'apprécier si la personne jouit d'une honorabilité suffisante, possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires et consacre un temps suffisant à l'exercice des fonctions visées à l'article 27 *septies*, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 600/2014:

Date effective d'entrée en fonction:

[*Veuillez fournir ces informations ici ou expliquer comment elles seront fournies; à défaut, renvoyer aux annexes contenant ces informations*]

ANNEXE VI

Formulaire de notification d'une modification de la composition de l'organe de direction du CTP

Numéro de référence:

Date:

De:

Nom du CTP:

Adresse:

Identifiant d'entité juridique (le cas échéant):

(Coordonnées de la personne de contact désignée du CTP)

Nom complet:

Téléphone:

Adresse électronique:

Destinataire:

AEMF:

Adresse:

(Coordonnées du point de contact désigné de l'AEFM)

Adresse:

Téléphone:

Adresse électronique:

Madame/Monsieur [*supprimer la mention inutile*],

Veuillez trouver ci-joint, en application de l'article 11 du règlement d'exécution (UE) 2025/1157 de la Commission, la notification de modifications apportées à la composition de l'organe de direction.

— Personne au sein du CTP chargée de préparer la notification:

Nom complet:

Statut/fonction:

Téléphone:

Adresse électronique:

Date:

Signature:

— Informations sur le ou les membres qui quittent l'organe de direction:

Membre 1

Nom complet:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Date effective du départ du membre de l'organe de direction:

Raisons du départ du membre de l'organe de direction:

Membre [N]

Nom complet:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Date effective du départ du membre de l'organe de direction:

Raisons du départ du membre de l'organe de direction:

— Informations sur le ou les nouveaux membres de l'organe de direction:

Membre 1

Nom complet:

Lieu et date de naissance:

Numéro d'identification national ou équivalent:

Adresse privée:

Coordonnées (téléphone et adresse électronique):

Fonction:

Curriculum vitæ joint à la demande: Oui/Non

Expérience professionnelle et autre expérience pertinente:

Diplômes obtenus et autres formations pertinentes:

Confirmation, si possible au moyen d'une attestation officielle, de l'absence de casier judiciaire concernant des activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, la prestation de services financiers ou de services de données, des actes de fraude ou de détournement, OU déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'AEMF, de demander des informations aux fins de l'article 19, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) 2025/1143 de la Commission:

Déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'AEMF, de demander des informations aux fins de l'article 19, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Temps minimal (approximatif) que la personne concernée consacrera à l'exercice de ses fonctions au sein du CTP:

Déclaration des éventuels conflits d'intérêts pouvant exister ou naître du fait de l'exercice de ses fonctions, et de la manière dont ces conflits sont gérés:

Informations complémentaires permettant d'apprécier si cette personne jouit d'une honorabilité suffisante, possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires et consacre un temps suffisant à l'exercice des fonctions visées à l'article 27 *septies*, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 600/2014:

Date effective d'entrée en fonction:

[*Veuillez fournir ces informations ici ou expliquer comment elles seront fournies; à défaut, renvoyer aux annexes contenant ces informations*]

Membre [N]

Nom complet:

Lieu et date de naissance:

Numéro d'identification national ou équivalent:

Adresse privée:

Fonction:

Curriculum vitæ joint à la demande: Oui/Non

Expérience professionnelle et autre expérience pertinente:

Diplômes obtenus et autres formations pertinentes:

Confirmation, si possible au moyen d'une attestation officielle, de l'absence de casier judiciaire concernant des activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, la prestation de services financiers ou de services de données, des actes de fraude ou de détournement, OU déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'AEMF, de demander des informations aux fins de l'article 19, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Déclaration solennelle d'honorabilité incluant l'autorisation, pour l'AEMF, de demander des informations aux fins de l'article 19, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2025/1143:

Temps minimal (approximatif) que la personne concernée consacrera à l'exercice de ses fonctions au sein du CTP:

Déclaration des éventuels conflits d'intérêts pouvant exister ou naître du fait de l'exercice de ses fonctions, et de la manière dont ces conflits sont gérés:

Informations complémentaires permettant d'apprécier si cette personne jouit d'une honorabilité suffisante, possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires et consacre un temps suffisant à l'exercice des fonctions visées à l'article 27 *septies*, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 600/2014:

Date effective d'entrée en fonction:

[*Veuillez fournir ces informations ici ou expliquer comment elles seront fournies; à défaut, renvoyer aux annexes contenant ces informations*]

— Liste complète et mise à jour des membres de l'organe de direction:

Nom	Fonction	Date effective d'entrée en fonction

Nom:

Fonction:

Date effective d'entrée en fonction: